



Arrêté de délégation de signature à
M. David Le Borgne
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301474-20260910-ARR2026_33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Publication : 10/09/2026

ARRÊTÉ N° 2026/AG/33 en date du 25 août 2026

Le Maire de la commune de Mayenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 19 octobre 2023,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire,

Considérant que M. David Le Borgne exerce les fonctions de directeur général des services mutualisés de la ville de Mayenne et de Mayenne Communauté et la nécessité pour la bonne marche des services de lui accorder une délégation de signature,

ARRETONS

Article 1 :

M. le Maire de la Ville de Mayenne donne, à compter du 25 août 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. David Le Borgne pour :

- la signature d'engagements contractuels et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 60 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

- en l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité.

- Concernant les ressources humaines, tout acte, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Le Maire de la Ville de Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressé.

Mayenne, le 25 août 2026

Le Maire,
Adrien MOTTAIS